

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CTC DU 17 Novembre 2011

Le Comité Technique Central, présidé par la Directeur Général assisté du nouveau DRH, s'est réuni le 17 novembre 2001, de 9 heures 30 à 19 heures, dans la salle du Conseil d'administration au Siège, au 2 de l'Avenue de Saint Mandé à PARIS.

Le SNAF-UNSA était représenté Michel ABLANCOURT, Gérard FRIGANT ayant eu un empêchement de dernière minute.

IMPORTANT : Ce document pourra paraître long pour certains d'entre vous, ordre du jour du CTC oblige. Néanmoins, n'ayez pas le réflexe de le mettre directement à la poubelle, parce que vous estimez ne pas avoir le temps de le consulter. Nous vous conseillons vivement de lire au moins le point 6 de cet ordre du jour (page 4). En effet, votre poste est peut-être susceptible d'être supprimé.

ORDRE DU JOUR

1. - **Projet de règlement intérieur du CTC p. 1**
2. - **Projet d'instruction sur la vente de bois aux particuliers en forêt relevant du régime forestier p. 2**
3. - **Information sur le projet d'instruction relative à la vente de menus produits domaniaux et autorisations assimilées ; ventes diverses d'autres produits et de prestations au comptant sur le terrain p. 3**
4. - **Information sur le projet d'instruction relative à la vente de menus produits en autres forêts relevant du régime forestier p. 4**
5. - **Note de service relative à la réception de moyens de paiement hors agences comptables secondaires et règles de recettes et d'avances de l'Office National des Forêts p. 4**
6. - **Projet de répartition des effectifs cibles 2016 par DT, par DR et au Siège p. 4**
7. - **Projet d'organisation de la Direction Générale p. 8**
8. - **Projet d'organisation du Département de la formation p. 9**
9. - **Etat d'avancement du plan national de proximité pour la prévention des risques psychosociaux p.11**
10. - **Projet de décret relatif à l'adhésion du corps des attachés administratifs de l'ONF au corps interministériel à gestion ministérielle (GIGeM) p. 11**
11. - **Points divers p. 12**

1. - PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTC (Vote)

Il s'agit d'un document provisoire en raison de la parution prochaine d'une circulaire de la Fonction publique sur le fonctionnement des comités techniques. Il a été approuvé après rectifications et ajouts.

2. - PROJET D'INSTRUCTION SUR LA VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS EN FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER (Vote)

Ce projet d'instruction énonce que l'objectif premier, en matière de vente de bois, est d'assurer une valorisation optimale de la ressource forestière en adéquation avec les politiques publiques de développement durable (développement de l'emploi et de l'utilisation des matériaux et énergie renouvelables...).

Cette stratégie privilégiée :

- l'approvisionnement dans les meilleures conditions possibles, de l'industrie de première transformation, de façon à renforcer sa compétitivité ;
- l'orientation du bois destiné à un usage énergétique, en faveur des filières professionnelles et techniques les plus performantes.

La vente de bois aux particuliers ne peut donc être qu'accessoire par rapport à ces orientations prioritaires et ne concerne que les besoins propres des populations locales. Dans les forêts communales ou sectionales, elle vient de ce fait en complément, voire en substitution, à la délivrance faite pour les besoins de l'affouage.

Un contrat de vente est établi par l'Office National des Forêts pour un particulier, lequel n'a pas qualité « d'acheteur » (*terme réservé aux professionnels*) mais de "cessionnaire". Ce contrat s'adresse très généralement à une personne physique non professionnelle qui a la capacité juridique à contracter et, de ce fait, doit être majeure. L'usage des bois vendus étant limité aux besoins de consommation du foyer du cessionnaire :

- le cessionnaire est le véritable consommateur, et donc le destinataire final des bois vendus ;
- la cession dénommée "vente" porte sur une quantité limitée à 30 m³ par foyer en volume apparent de référence. Ce volume correspond au volume de bois découpés à 1m et contenu dans un cube de 1m X 1m X 1m.

La place de la vente de bois aux particuliers doit être déterminée au sein de la stratégie commerciale territoriale ou régionale, qui est notamment de tenir compte de son coût complet. Dans les forêts des collectivités, cette vente, beaucoup plus lourde au plan administratif que l'affouage, n'a donc vocation à y être mise en oeuvre qu'à titre exceptionnel et à la demande expresse de la collectivité.

Selon le cas, le bois peut être vendu sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure. Pour les bois "sur pied", seuls peuvent être vendus à des particuliers des produits pouvant être exploités dans des conditions de sécurité satisfaisantes par des non professionnels, à savoir :

- des perches et petits bois sur pied de catégorie de diamètre à 1,30m du sol "30 cm et moins", à l'exception des chablis ;
- des rémanents d'exploitation ;
- des bois à terre isolés ou éparpillés.

Dans tous les cas, les produits vendus sont destinés à un usage strictement personnel (*bois de chauffage dans la très grande majorité*) et leur revente est, par principe, interdite (*dispositions prises par analogie avec celles concernant l'affouage*).

Il est clair que le contrat de vente (avec obligation d'assurance de responsabilité personnelle pour le particulier cessionnaire) a le mérite de clarifier la situation dans ce domaine à l'Office

National des Forêts (pratiques diverses et variées). En effet, tout agent qui favorise ou tolère une exploitation par un particulier en l'absence de contrat écrit, délivré préalablement et attestant de la réalité de la vente, peut actuellement engager sa responsabilité pénale ainsi que celle de l'Établissement (personne morale), notamment en cas d'accident corporel survenu à un particulier pendant l'exploitation.

Le SNAF-UNSA estime l'Office National des Forêts n'a pas vocation à contrôler la filière en instaurant des clauses restrictives, probablement abusives (volume acheté, localisation de l'acheteur). Si l'Établissement a la maîtrise de l'offre, il n'est pas habilité à contrôler son utilisation.. Il revient à la profession de faire respecter ses droits, aux services de l'Etat d'exercer les contrôles (travail dissimulé, activité commerciale, illicite...) ou aux pouvoirs publics de fixer les règles dans ce domaine (comme pour l'affouage). L'Office National ne peut que faire des recommandations ou rappeler les textes.

Le Directeur Général reconnaît d'ailleurs que nous sommes dans une zone « grise ». La réponse du Directeur technique et commercial bois est de dire que s'il y a contestation de clients potentiels, il mettra fin à ce type de transaction. Visiblement, il demeure toujours fâché avec le droit. A noter que l'Inspection Générale est opposée à la vente de bois aux particuliers.

Cette instruction a été approuvée par l'ensemble des syndicats, à l'exception du SNAF-UNSA (abstention). Selon nous, l'Office National des Forêts doit rester dans son rôle en défendant ses intérêts et ne rouler pour personne.

Enfin, les bois de service délivrés aux agents font l'objet de dispositions spécifiques.

3. - PROJET D'INSTRUCTION RELATIVE À LA VENTE DE MENUS PRODUITS DOMANIAUX ET AUTORISATIONS ASSIMILÉES ; VENTES DIVERSES D'AUTRES PRODUITS ET DE PRESTATIONS AU COMPTANT SUR LE TERRAIN (Information)

Le droit forestier distingue depuis longtemps les produits principaux de la forêt des produits accessoires. Parmi ces derniers, l'Office National des Forêts a défini ceux qu'il qualifie de menus produits et les ventes de produits ou de prestations qu'il assimile à ces menus produits.

Pour l'Office National des Forêts, les produits principaux sont d'abord les ventes de bois aux professionnels (coupes et produits des coupes), l'exploitation de la chasse (baux et licences et les concessions de pâturage).

Les produits accessoires désignent l'ensemble des produits physiques (animaux, minéraux et végétaux) et financiers (loyers et redevances divers) qui ne relèvent pas des produits principaux identifiés.

Les menus produits définis par l'Office National des Forêts constituent une partie des produits accessoires. Diverses autorisations (stationnement, prélèvement, tournage de films...) sont également assimilées à des menus produits.

Le projet d'instruction, présenté devant le CTC (uniquement pour information), traite des menus produits domaniaux ainsi que des ventes diverses d'autres produits et de prestations réalisables au comptant sur le terrain. Il a notamment pour objet :

- d'adapter les procédures au contexte actuel, notamment juridique, informatique (SAP) et en terme d'organisation et de fonctionnement de l'Établissement ;
- de modifier le champ des menus produits, en y excluant les ventes de bois aux particuliers et plus généralement toute vente de bois comptabilisable en volume, issu des forêts gérées ;
- de définir les conditions de vente et de tarification des menus produits domaniaux, dans un cadre territorial ou régional remis à jour régulièrement.

4. - PROJET D'INSTRUCTION RELATIVE À LA VENTE DE MENUS PRODUITS EN AUTRES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER (Information)

Ce projet d'instruction, présenté devant le CTC, uniquement pour information, traite de la vente des menus produits des autres forêts relevant du régime forestier, lesquelles sont principalement communales et sectionales.

Les cessions de produits accessoires, autres que les produits des coupes, sont autorisées par l'Office National des Forêts qui règle leur mode d'extraction et les conditions de leur enlèvement. Le prix est fixé par le conseil municipal pour les forêts communales et sectionales et par l'Office National des Forêts, sur proposition des administrateurs, pour les autres forêts non domaniales relevant du régime forestier.

Devant certains questionnements des organisations syndicales, cette instruction a été retirée de l'ordre du jour afin d'être complétée.

5. - PROJET DE NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA RÉCEPTION DES MOYENS DE PAIEMENT HORS AGENCES COMPTABLES SECONDAIRES ET RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Vote)

Ce projet de note de service précise que l'encaissement des produits domaniaux ou issus de l'activité commerciale conventionnelle relève des agences comptables et des régies de l'Office National des Forêts. Ce n'est qu'à titre exceptionnel, dans des cas où l'encaissement à l'agence comptable ou à la régie n'est pas possible ou bien lorsque le règlement immédiat par le client est jugé préférable, que la réception de moyens de paiement sur le terrain est autorisée.

Ces moyens de paiement sont reçus sur le terrain, principalement suite à certaines ventes de produits domaniaux et secondairement, consécutivement à des ventes de produits ou prestations fournis par l'activité conventionnelle.

Selon l'administration, les agents habilités à recevoir des moyens de paiement n'ont pas la qualité de comptable public. Cette mission conserve le caractère de tâche administrative normale. En cas de faute, leur responsabilité pécuniaire ne peut pas être mise en jeu pour cette opération, sans pour autant écarter toute sanction disciplinaire.

Cette note de service a été votée par l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception du SNAF-UNSA (abstention). Notre organisation ne partage pas la position de l'administration sur la qualité des agents (paragraphe précédent) en matière d'encaissement. Nous sommes d'autant plus sceptiques qu'ils seront baptisés sous-caissier. Pour nous, leur responsabilité pécuniaire peut être engagée en cas de problème.

6. - PROJET DE REPARTITION DES EFFECTIFS CIBLES 2016 par DT, par DR et au SIÈGE (Information)

Le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 entre l'État, l'Office National des Forêts et la FNCOFOR, signé le 19 octobre 2011 par les tutelles, intègre une contrainte de réduction des effectifs (563 ETP sur une période de cinq ans) selon le schéma suivant :

- diminution des effectifs globaux de l'ONF à hauteur de - 1,5% par an,
- non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite.

Sur la durée du contrat, l'évolution des effectifs de fonctionnaires et assimilés vise à atteindre l'effectif cible de 5 699 ETP (selon l'esquisse du contrat d'objectifs et de performance).

Ces dispositions n'ont jamais été approuvées par l'ensemble des organisations syndicales. Par ailleurs, ce projet est présenté uniquement pour information devant le CTC (nouvelles dispositions réglementaires en matière de dialogue social). Malgré la demande de plusieurs organisations syndicales, le Directeur Général a refusé de le mettre aux votes.

Afin de donner à chaque structure (DT, DR et Siège) de la visibilité sur l'évolution de ses effectifs pour les cinq prochaines années, la Direction Générale a décidé de décliner l'évolution globale des effectifs de l'Établissement à l'échelle de chacune d'entre elles. Cette déclinaison fait l'objet d'une différenciation par structure selon son niveau d'activité et ses enjeux.

La Direction Générale a mis au point avec les Directeurs Territoriaux et Régionaux, un outil d'aide à la décision, dénommé Indice Global d'Activité (IGA) et lui permettant de valoriser le niveau d'activité de chaque structure puis de le ramener au nombre d'ETP des personnels fonctionnaires et assimilés. Il a été présenté aux partenaires sociaux lors de la réunion de du CTPC du 23 septembre 2011. **A aucun moment, il n'a fait l'objet d'une réelle discussion.**

Rappel des prestations retenues:

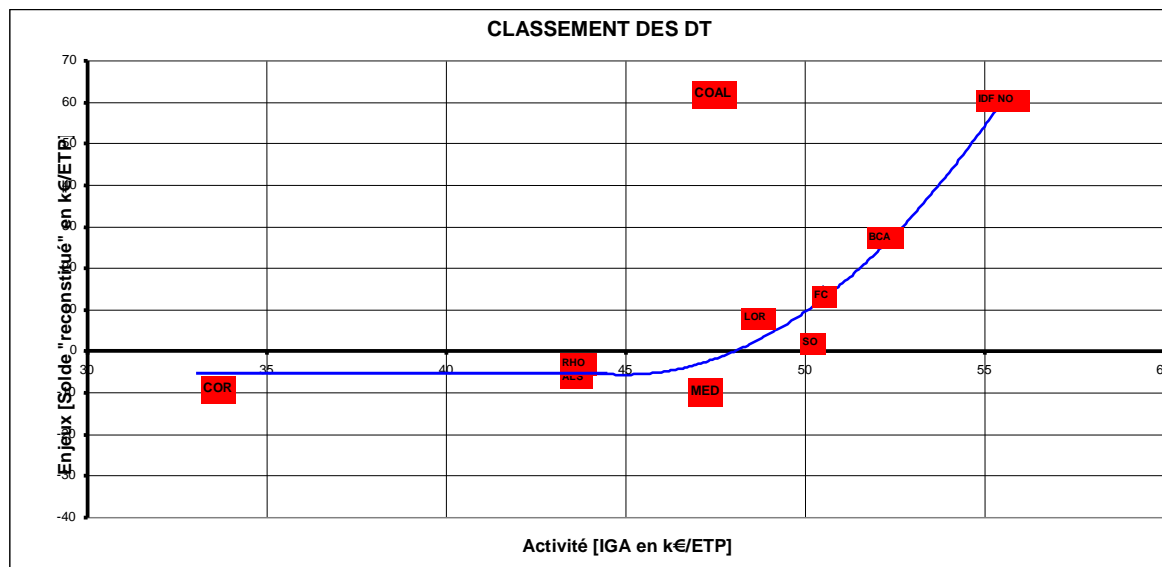
- *Gestion forestière* → FD (y compris FD affectées) et AFR
- *Élaboration des aménagements* → FD (y compris FD affectées) et AFR
- *Mobilisation des bois* → FD et AFR
- *Façonnage des bois* → FD seulement
- *Chefferie de projet appliquée aux travaux patrimoniaux* → FD seulement
- *Part de la masse salariale « encadrement » dans le total des produits des activités conventionnelles* → concerne les domaines 2 (MIG) et 3 (concurrentiel), ainsi que, depuis 2010, une partie du domaine 4 prestations internes).

Un même outil IGA de "pesée" et de comparaison des activités a été proposé pour les neuf Directions Territoriales et la Direction Régionale Corse. Un outil IGA-DOM adapté au contexte particulier des Directions Régionales ultramarines a également été mis au point.

D'autres éléments d'aide à la décision ont aussi été pris en compte :

- l'évolution sur la période 2008-2010 des soldes analytiques en coûts complets (résultats financiers) des Directions Territoriales et des Directions Régionales,
- les soldes 2010 "reconstitués", qui intègrent un équivalent "versement compensateur" et la future contribution à l'hectare de la part des communes forestières.

Le croisement de l'outil IGA (indicateur d'activité), établi pour la Métropole, et de celui relatif aux soldes 2010 "reconstitués" (indicateur d'enjeux), a permis d'obtenir le graphique ci-dessous :



A noter que le Siège est également touché par les restrictions.

Le contrat prévoit par ailleurs la création d'emplois de contractuels principalement de droit privé pour soutenir les activités "grands comptes" et "bois façonnés", porteuses de valeur ajoutée :

- 80 ETP conditionnés au développement significatif de l'activité "grands comptes" et dont le recrutement progressif ne pourra intervenir qu'à partir de 2013,

- 60 ETP, programmés d'ici 2016 au regard du développement de l'activité "bois façonnés".

A remarquer que, dicit Administration, la « démarche d'adaptation des effectifs donnera lieu à un accompagnement du Siège, et en particulier de la DRH, afin de la réaliser dans les meilleures conditions pour les personnels concernés ». Nous n'avons pas vraiment d'éclaircissements à ce sujet, même si l'administration affirme qu'il n'y aura pas de mutation d'office.

SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PEF DES DT ET DES DR ENTRE 2011 ET 2016

INDICES GLOBAUX D'ACTIVITÉ ET SOLDES 2010 "RECONSTITUÉS"

DT - DR	Approche « Activité » : Indice Global d'Activité		Approche « Enjeux » : Solde financier "reconstitué" par ETP			
	(k€/ETP)	Classement relatif		Solde 2010 redressé (en M€)	ETP 2010 (moyenne annuelle)	Solde 2010 redressé par ETP (k€/ETP)
MÉTROPOLE						
DT IDF NO	55,5	100,0	Base 100	+ 33,35	550,3	+ 60,6
DT BCA	52,2	94,1	- 5,9 %	+ 18,06	660,9	+ 27,3
DT FC	50,5	91,1	- 8,9 %	+ 8,03¹	539,7	+ 14,9
DT SO	50,2	90,4	- 9,6 %	+ 1,06	537,8	+ 2,0
DT LOR	48,7	87,7	- 12,3 %	+ 6,96	857,4	+ 8,1
DT COAL	46,6	84,0	- 16,0 %	+ 35,26	569,0	+ 62,0
DT MED	46,5	83,8	- 16,2 %	- 7,88	814,0	- 9,7
DT ALS	43,8	79,0	- 21,0 %	- 2,36²	451,7	- 5,2
DT RA	43,8	78,9	- 21,1 %	- 2,98	603,2	- 4,9
DR COR	32,9	59,3	- 40,7 %	- 0,88	99,4	- 8,9
DOM						
DR REU	68,8	100	Base 100	- 3,35	77,6	- 43,2
DR GUY	54,0	78,5	- 21,5 %	- 0,16	52,8	- 3,0
DR MAR	49,5	72,0	- 28 %	- 1,73	31,4	- 55,1
DR GUA	40,3	58,6	- 41,4 %	- 2,42	38,8	- 62,4

¹ A signaler une aggravation sensible entre 2008 et 2010 du solde déficitaire (non "redressé") de la DT Franche-Comté / 2008 : - 10,38 M€ ; 2009 : - 11,58 M€ ; 2010 : - 13,80 M€

² A signaler une aggravation sensible entre 2008 et 2010 du solde déficitaire (non "redressé") de la DT Alsace / 2008 : - 7,85 M€ ; 2009 : - 8,90 M€ ; 2010 : - 12,87 M€

EFFECTIFS CIBLES 2016 DES PERSONNELS PEF

DT - DR	ETP PEF Contrats d'objectifs 2011	Hypothèse d'évolution annuelle	Cibles 2016	
			ETP 2016	Évolution sur 5 ans
MÉTROPOLE				
DT IDF NO	548,1	- 1,00 %	521	- 27
DT BCA	660,5	- 1,45 %	614	- 46
DT FC	535,8	- 1,90 %	487	- 49
DT COAL	562,2	- 1,90 %	511	- 51
DT LOR	833,7	- 1,90 %	757	- 77
DT SO	522,4	- 1,90 %	475	- 47
DT MED	793,6	- 2,35 %	704	- 90
DT ALS	448,9	- 2,80 %	389	- 60
DT RHO	598,2	- 2,80 %	519	- 79
DR COR	98,3	- 3,50 %	82	- 16
DÉPARTEMENTS ULTRAMARINS				
DR GUA	39,9	- 3,50 %	33	- 7
DR GUY	51,9	- 1,00 %	49	- 3
DR MAR	31,1	- 1,00 %	30	- 1
DR REU	76,8	- 1,00 %	73	- 4
SIEGE				
SIEGE	460,6	- 1,8 %	421	- 40
Maintien des engagements 2011 et COP :				
- création décidée en 2011 de 8 postes d'assistants de service social et 3 postes de médecin du travail ;			11	
- réserve de 12 postes pour l'augmentation des MIG relatives à la prévention des risques naturels ;			12	
- réserve de 7 postes au maximum pour l'installation de l'ONF à Mayotte (<i>appui financier à rechercher toutefois auprès des ministères concernés</i>) ;			7	
- réserve de 4 postes pour la mutualisation des fonctions de soutien entre les 3 départements français d'Amérique (<i>cf. création d'une ACS en Martinique ...</i>).			4	
Total / Maintien des engagements			34	
ESQUISSE 2016 du COP 2012-2016			5 699	

A la lecture de toutes ces "bonnes nouvelles", les organisations syndicales ont fortement interpellé le Directeur Général, notamment par l'intermédiaire d'une déclaration commune. Selon l'administration, il faut prioriser les missions et non les supprimer. Ce travail doit être fait au niveau territorial. Elle compte faire bouger les lignes en constatant que la participation n'a pas le même sens dans toutes les Directions Territoriales.

Enfin, les inquiétudes étaient grandes quant aux engagements de l'État suite aux plans de rigueur. Le Directeur Général a assuré qu'il n'y aura de réduction supplémentaire d'effectifs mais notre marge de manœuvre en matière financière sera réduite.

7. - PROJET D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Vote)

Le SNAF-UNSA s'était étonné, lors d'une précédente réunion, de l'examen des réorganisations de la Direction Générale uniquement par le CT du Siège, s'agissant de projets d'ampleur nationale. Cette anomalie a été réparée par la présentation de deux projets d'organisation du Siège devant le CTC.

En effet,, la Direction Générale affirmait depuis plusieurs mois vouloir donner la priorité à la gestion des ressources humaines. Elle a donc proposé d'identifier une **Direction des ressources humaines**, chargée de définir et de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Office National des Forêts, dans toutes ses dimensions. **Il y aura notamment fusion entre le Départements des personnels administratifs et techniques et celui des cadres.** La Direction des ressources humaines comprendra également un chargé de mission qui assurera spécifiquement le suivi des personnels du Siège.

Le SNAF-UNSA ne pouvait qu'être favorable à cette opération... qu'elle réclamait sans succès depuis plusieurs années, avec le sentiment que la précédente DRH n'y était pas pourtant pas défavorable. En effet, nous étions opposés à la gestion de type caste de l'ancien Département des cadres, proche du non-droit. Elle s'occupait d'une l'élite présumée, avec une perte des valeurs et un délabrement de l'intérêt général. La notion de compétence et de mérite était complètement dévoyée.

De plus, l'équité a jusqu'à présent fait défaut dans toute la GRH. Les dégâts sont déjà présents à travers l'absence de confiance des collaborateurs dans leurs relations avec certains cadres. Sans changement radical, la mise en place de parcours professionnels aurait été notamment vouée à l'échec.

Un véritable **Secrétariat général** est aussi créé (du moins nous l'espérons). Il regroupera des missions transversales. Il comprendra trois des quatre départements de la Direction financière (département financier, département contrôle de gestion, département patrimoine) ainsi que les départements Juridique, Qualité et Logistique. Il conduira et accompagnera les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration de l'Office National des Forêts, proposera des évolutions et mettra en œuvre la politique de modernisation et de simplification de l'Établissement. Il assurera également la coordination de la politique de gestion de crise.

Pour le SNAF-UNSA, il indispensable que le Directeur des Ressources Humaines doit avoir un pouvoir de contrôle et de rectification sur la gestion des Directions Territoriales. La précédente DRH a eu fort à faire dans ce domaine. Les avis de ces échelons ne sauraient être conformes, en matière de promotion ou de mutation notamment. Il n'y a qu'un seul Office National des Forêts, avec une gestion nationale par corps, et non des baronnies et des duchés. Cela n'en prend pas le chemin avec la note de service sur les CAP laquelle fait l'objet d'un recours du SNAF-UNSA devant le Conseil d'Etat. Par ailleurs, le Secrétaire général doit détenir les pouvoirs de commandement et de contrôle sur les six départements sous sa responsabilité. Il ne doit surtout pas être un simple coordinateur. La Direction Générale ne doit plus ménager la chèvre et le chou. L'Office National des Forêts subit encore aujourd'hui les conséquences de ce type de gouvernance molle.

De même, afin de prendre en compte les recommandations de l'audit informatique diligenté par l'Office National des Forêts en 2011 (sur demande de plusieurs organisations syndicales), une **Direction des systèmes d'information** est créée. Elle assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des systèmes d'information de l'Office National des Forêts et reprendra notamment les attributions de l'actuel département Informatique. A cet effet, elle conduira la politique de développement des systèmes d'information de l'Établissement et assurera l'organisation, la mise en œuvre et l'exploitation des systèmes de communication et d'information de l'Office National des Forêts.

Selon la Direction Générale, afin de permettre à l'Office National des Forêts de développer une communication adaptée à ses enjeux, le Département communication devient la **Direction de la communication**. Cette Direction élaborera, mettra en œuvre et évaluera la politique d'information et de communication interne et externe de l'ensemble de l'Office National des Forêts.

Pour le SNAF-UNSA, cette opération sera inopérante si l'approche de la communication ne change pas à l'Office National des Forêts. Cette communication est aujourd'hui complètement discréditée. L'administration ne peut plus considérer qu'il y a les intelligents de son côté et les crétins de l'autre, lesquels sont prêts à tout gober. Elle est hors-sujet d'autant que d'autres acteurs sont plus crédibles qu'elle auprès des personnels.

De même, la conduite du changement ne peut pas se limiter à la formation. Ce fut le cas ces dernières années et chacun a pu constater les dégâts.

En effet, dans ce cas, il y a détérioration de la relation entre les équipes projets et les opérationnels. La formation doit être intégrée dans la continuité de la communication. Chaque participant à une session de formation doit bien connaître les raisons de sa participation. Ces raisons doivent expliciter les objectifs et le contenu de la formation. Il est fort préjudiciable que des participants découvrent au cours d'une formation que leur métier va être bouleversé ou que leurs attributions vont largement évoluer et que cette évolution signifiera la suppression de telle responsabilité ou encore l'ajout de tel autre rôle (cas actuellement de TDS et TECK-SEQUOÏA). Les personnels concernés sont alors généralement faiblement réceptifs au contenu pédagogique car largement perturbés par des questions plus importantes.

A cet effet, la communication doit jouer un rôle essentiel en diffusant largement les explications nécessaires. Tous les praticiens sont d'accord sur ce principe... sauf les décideurs à l'Office National des Forêts.

Malheureusement, l'administration veut encore inventer le fil à couper le beurre dans ce domaine. Elle réfléchit, discute, avant, peut-être, d'adopter ce principe. Les dégâts constatés par tous ne sont a priori pas encore suffisants, la souffrance non plus d'ailleurs.

Enfin, la Délégation nationale aux risques naturels et aux actions RTM rejoint la Direction de l'environnement et du développement durable. Une seule Direction centrale de l'Office National des Forêts assurera ainsi la coordination et le suivi des missions nationales d'intérêt général.

Devant tant d'incertitudes, le SNAF-UNSA s'est abstenu sur ce projet d'organisation de la Direction Générale.

8. - PROJET D'ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DE LA FORMATION (Vote)

La Direction Générale a fixé trois objectifs à la formation, à savoir :

- accompagner la professionnalisation des personnels en répondant aux besoins de compétences et d'employabilité des personnels ;
- permettre le développement personnel ;
- accompagner le changement.

La formation sur la période 2012/2016 devra participer à former et à accompagner l'ensemble des personnels (PEF & POF) et des managers de façon optimale, tant collectivement qu'individuellement :

- Appui aux projets des Directions centrales : évolutions techniques, commercialisation, Agence travaux, activités conventionnelles...
- Mise en œuvre de plans d'actions (audit socio-organisationnel, par exemple) ;
- Déployer de nouveaux outils (SIFOB, SEQUOIA, SIRH...) ;
- Former les managers (RPS, management opérationnel et de proximité...) ;
- Réussir la conduite du changement, accompagner les évolutions métier ;
- Appui aux projets RH, aux personnels dans la confortation des compétences ;
- Participer à l'adéquation missions – moyens ;
- Formation des nouveaux personnels et formation continue des personnels...

Différentes évolutions du fonctionnement de la formation sont attendues par la Direction Générale :

Renforcer la cohérence entre le niveau national et les niveaux territoriaux au profit d'une stratégie métiers, compétences et formation d'établissement ;

Renforcer l'intervention DRH FOP en ingénierie de formation ;

Renforcer le rôle du management dans le suivi et l'évaluation des compétences :

Enrichir les métiers et pratiques de la formation avec la Formation Ouverte À Distance (FOAD), les communautés de pratiques, les portails...

Continuer de simplifier et d'optimiser les procédures dans le cadre de l'AMC.

L'organisation du Département de la formation n'est pas bouleversée mais sera, selon l'administration, clarifiée et optimisée pour mieux porter les réponses en matière de formation et de compétences. Elle devrait reposer sur deux composantes principales, placées sous l'autorité du Chef de département à savoir :

- Une composante dédiée à la conception de la politique et des outils de la formation, à son pilotage et à la programmation du plan de formation et des plans d'actions pluriannuels, aux partenariats et à la cohérence d'ensemble (DG – DT) ;

- Une composante opérationnelle assurée par le campus ONF et chargée de la mise en œuvre de la formation via un service ingénierie et formation et des activités de gestion du site.

Sous l'autorité du Chef de département sont placées des fonctions dédiées au pilotage assurant via un responsable national le recueil, des besoins, l'analyse et l'élaboration de la programmation des plans de formation.

Le campus constituera une composante opérationnelle. (constitution d'un service ingénierie et formation, gestion de la partie école). Pour insister sur la vocation opérationnelle du site du campus, des personnels ont proposé l'évolution de sa dénomination en « Centre Opérationnel d'Ingénierie et de Formation » (COIF). Sur ce dernier point, visiblement il n'y a pas d'unanimité.

Les débats ont été très décevants. A partir du document remis aux membres du CTC, le SNAF-UNSA n'a pas vraiment constaté de différence fondamentale avec ce que faisait ce Département ces dernières années. Le Directeur Général a donc demandé aux membres du CTC de se prononcer uniquement sur l'organisation de ce département. La politique de formation sera abordée ultérieurement.

Le SNAF-UNSA s'est abstenu, considérant que cette organisation relevait du CT du Siège.

9. - ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN NATIONAL DE PROXIMITÉ POUR LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (Information)

Le Directeur Général annoncé que la société Capital Santé a été retenue pour l'audit socio-organisationnel. Ce que propose cette société correspond plus à nos attentes, notamment en intégrant un audit social. Cela peut paraître paradoxal mais il faut se souvenir que l'administration privilégiait l'audit organisationnel. En clair, selon le SNAF-UNSA, les personnels allait concourir à l'élaboration d'un plan social en donnant des indications à l'administration.

Les travaux débuteront début décembre pour se terminer fin mars.

La convention avec la MSA sur la médecine du travail ainsi que l'articulation entre les médecins recrutés par l'Office National des Forêts et cet organisme, est en phase de discussion. De même, deux recrutements d'assistante sociale, sur les sept postes, ont été effectués .

Enfin, l'enquête sur le fonctionnement des cellules sociales territoriales continue. **Pour le SNAF-UNSA, les cellules sociales territoriales et régionales ne peuvent absolument pas régler les problèmes interpersonnels comme le harcèlement.** Les rapports professionnels (interdépendance) font qu'un responsable de service n'affrontera jamais un de ses collaborateurs pour un subalterne (sauf exception récente), même s'il désapprouve en privé sa conduite. Il a besoin de lui. Une victime peut ainsi se retrouver face à son harceleur dans une cellule sociale territoriale. Or, cette situation ne doit jamais se produire.

Notre organisation syndicale propose la création d'une commission éthique, structure pluridisciplinaire pour prévenir ou gérer les dérapages humains au sein d'une organisation. Cette commission éthique serait composée de membres des instances représentatives, des organisations syndicales, de la direction des ressources humaines. Tout salarié aurait la possibilité de saisir l'un des membres de cette commission s'il se sent en situation de harcèlement ou de discrimination, avec possibilité d'enquête interne. Dans les faits, c'est ce qui se passe actuellement en matière de harcèlement, avec l'intervention exclusive des représentants du personnel. De mémoire, l'administration n'a jamais déclenché spontanément une enquête suite à un harcèlement. Les enjeux de pouvoir sont trop importants.

BIENVENUE DANS LE MONDE RÉEL !

Le Directeur Général a qualifié d'inadmissible la violence dans nos brèves n° 90 (suicide d'un collègue en BCA). Cette violence présumée est pourtant sans commune mesure avec celle du drame survenu dans cette Direction Territoriale. Il est vrai qu'il n'est pas d'usage que les cadres soient remis en cause autrement que par leurs supérieurs et à huis clos. Pourtant, Il affirme depuis son arrivée qu'il prendra ses responsabilités, le SNAF-UNSA aussi. Il veut fait bouger les lignes, le SNAF-UNSA aussi. Les boursouflures d'ego se guérissent.

En revanche, l'humiliation vécue par ses collaborateurs semble lui échapper. Actuellement, une vidéo sur le contrat d'objectifs et de performance, réalisée par Jean-Claude NARCY (excusez du peu) est projetée dans les CODIR territoriaux, notamment. Visiblement, l'avenir de l'Etablissement, donc le leur, ne concernent pas les sous-fifres.

10. - PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ADHÉSION DU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS AU CORPS INTERMINISTÉRIEL A GESTION MINISTÉRIELLE (Vote)

La fonction publique de l'État comporte un nombre important de corps de fonctionnaires. Le Gouvernement a décidé d'en réduire le nombre.

Après une certaine résistance pour le corps des attachés administratifs, l'Office National des Forêts s'est résolu à s'y plier, devant notamment des mesures de rétorsion pour les autres corps de l'Etablissement (secrétaires administratifs, par l'intermédiaire du NES B, notamment). Les attachés administratifs de l'Office National des Forêts vont intégrer le corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'Etat. En outre, leur carrière sera revalorisée.

Les mesures de revalorisation se traduira par la création d'un grade à accès fonctionnel d'attaché d'administration hors classe, accessible aux attachés principaux ayant préalablement exercé des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité, au sein de leur corps ou dans un emploi fonctionnel. Ce nouveau grade permettra aux intéressés d'atteindre l'indice brut 1015 (actuellement indice culminant 966), puis d'accéder à un échelon spécial contingenté doté de l'échelle de rémunération lettre A.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité.

11. - POINTS DIVERS

Les discussions ont principalement eu lieu sur le NES B pour les secrétaires administratifs et sur la prime des adjoints administratifs. Sur le premier point c'est un peu du n'importe quoi dans les différents services ministériels et l'horizon est encore bouché. Sur le second, les tutelles ont lâché du lest en acceptant une augmentation plus faible que celle demandée, à charge pour l'Office National des Forêts de la compléter en interne.